

MAIRIE DE MINIAIC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77  
Fax : 02 99 58 03 55**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022****COMMUNE DE MINIAIC-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27****PRÉSENTS : 19****VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de MINIAIC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 20 Mai 2022, sous la présidence de Monsieur MARTIN Eric, 1<sup>er</sup> Adjoint

ÉTAIENT PRÉSENTS : MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, GARÇON Daniel, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, MARTIN Sylvie, CARON Paul, DUBOIS Florian, THIEULANT Gisèle, LEBRETON Michel, HOUGRON-RIVET Laurence, TOUTANT Agnès, PRIOUL Martine, HELGEN Marie-Christine, BOSSE Nathalie, MOUSSON Raymond, GAUTIER Amandine, LAVOUE Valérie, LOISEL Demba

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves, BRIAND Mikaël à MARTIN Eric, CLERGUE Aurélie à THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert à GARÇON Daniel, JOUQUAN Richard à CARON Paul, MARCILLE Josian à MACE Jean-yves

ABSENTS EXCUSÉS : SOULOUMIAC Sophie, COMPAIN Olivier, BRIAND Mikaël, CLERGUE Aurélie, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard, MARCILLE Josian,

ABSENTS : COS Anthony

Un scrutin a eu lieu, M MOUSSON Raymond a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2022 – 044 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 25 AVRIL 2022**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 25 avril 2022**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

**2022 – 045 - EFFACEMENT DES RESEAUX / RUE DU RELAIS DE POSTE – CONVENTION AVEC LE SDE 35 ET ORANGE****Rapporteur M. MACE Jean-Yves**

M. MACE rappelle au conseil municipal, que l'ensemble des réseaux ont été effacés rue du Relais de Poste au Vieux-Bourg à Miniac-Morvan courant 2021 / 2022.

La convention présentée en **annexe n°01** a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets (cf. article 4 de la convention), de l'option B mentionnée dans le préambule de la convention, attribuant à Orange la propriété des Installations de communications électroniques.

Il est précisé que l'enfouissement de réseaux référencé ci-dessous, rentre bien dans le cadre de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet de la présente convention est de préciser les principales caractéristiques techniques du chantier décrit ci-dessous :

(NB : le linéaire est comptabilisé jusqu'aux citerneaux individuels, soit hors branchements privés)

Dans le cadre de ce chantier Orange finance les installations de communications électroniques et en devient propriétaire.

Commune	Miniac-Morvan
Adresse des travaux	Rue du Relais de Poste
Année programme du SDE 35	
Numéro d'affaire du SDE 35	A1900293
Numéro d'affaire ORANGE	54-19-112015
Linéaire d'aérien de réseau de communications électroniques enfoui (hors branchements)	806 ml
LC : linéaire souterrain créé (Linéaire de fourreau posé sous domaine public pour Orange)	1449 ml
LO : Linéaire estimée de conduites occupées par Orange	483 ml
LD : Linéaire de conduite déployées (L'ensemble du linéaire des fourreaux déployés)	1449 ml

La répartition des charges financières pour les études, la réalisation du génie civil et le câblage est indiquée dans la convention cadre. Les montants estimés relatifs à la participation d'Orange sont déterminés de la façon suivante :

L'année de référence pour la révision de la participation au terrassement et du droit d'usage est 2018, date de la signature de la convention cadre.

#### **Participation au terrassement :**

Le coût de la participation au terrassement de **l'année de référence 2018** est établi à **4,63 € ml/fourreau déployé pour Orange sur le domaine public.**

La participation d'Orange est due au SDE35 et sera reversée à la commune.

Le montant actualisé, aux conditions économiques de **2020 est de 4,84 € par mètre linéaire de fourreau.**

L'estimatif pour ce chantier est de : LC X 4,84 € net = participation au terrassement

**Soit : 1449 \* 4,84 = 7 013,16 €**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Adopter la proposition susmentionnée concernant les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Relais de Poste,**
- **Approuver les termes de la convention tels que présentés ci-dessus et en annexe n°1,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à intervenir dans cette affaire.**

#### **2022 – 046 – VOIRIE – LES CHAMPS DU BOIS HAMON – PURGE DU DROIT DE PROPRIETE**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Yves MACE**

Monsieur MACE expose au conseil municipal, que pour des raisons de sécurité, il est envisagé de réaliser un aménagement de l'accotement et du carrefour sur le secteur du Bois Hamon

Dans ce cadre, la commune s'est aperçue que les parcelles correspondantes appartenaient à l'Etat.

A cet effet, celle-ci a sollicité l'Etat afin de pouvoir récupérer ces parcelles, à savoir : les parcelles cadastrées ZL99 – ZL102 – ZL121 et ZA91 d'une superficie totale de 7 579 m<sup>2</sup> (cf. **ANNEXE 2**).

En application des articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, l'Etat accorde à la commune de Miniac-Morvan la priorité d'acquisition afin de lui permettre d'améliorer la sécurité au niveau de l'aménagement du carrefour correspondant à ces parcelles à la valeur domaniale qui s'établit à UN EURO (1.00 €) hors taxe, hors frais d'acte et hors coûts éventuels de dépollution.

En application de l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme, la commune a un délai de 2 mois pour statuer sur l'acquisition de ces parcelles. En cas de réponse favorable, l'Etat (Direction Régionale des Finances Publiques) se mettra en relation avec la commune pour finaliser l'acte de cession.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Se positionner sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZL99 – ZL102 – ZL121 et ZA91 d'une superficie totale de 7 579 m<sup>2</sup>,**
- **Emettre un avis favorable à cette acquisition,**
- **Transmettre sa réponse à la Direction Régionale des Finances Publiques,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

## **2022 – 047 – FINANCES - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2023**

### **Rapporteur Monsieur GARÇON**

Monsieur Garçon rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 juin 2010, il a été adopté les tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Une délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La préfecture nous a fait part du taux d'augmentation maximum qui peut être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir un taux d'augmentation de 2.8 % maximum (source INSEE).

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir :

Pour information, le montant perçu en 2021 est de 7 173.29€

Tarif au m <sup>2</sup> /an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé numérique)	
	S < à 7 m <sup>2</sup> et > 12 m <sup>2</sup>	S > à 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>	S ≤ à 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>	S ≤ à 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>
<b>2023</b>	<b>22.00 €</b>	<b>44.00 €</b>	<b>88.0 €</b>	<b>22.00€</b>	<b>44.00</b>	<b>66.00€</b>	<b>132.00</b>
<i>2022</i>	<i>21.40 €</i>	<i>42.80 €</i>	<i>85.60 €</i>	<i>21.40 €</i>	<i>42.80</i>	<i>64.20€</i>	<i>128.40</i>

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Adopter et décider de faire appliquer les nouveaux tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

## **2022 – 048 – ÉCOLE PRIVEE ST YVES : CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022**

### **Rapporteur Monsieur GARÇON**

Monsieur Garçon présente au conseil municipal le décompte des dépenses de fonctionnement de l'école publique (maternelle et primaire) de l'année 2021 avec le calcul sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2021 pour la contribution obligatoire de la commune de Miniac-Morvan pour l'année 2022 à l'école privée de Miniac-Morvan, comme suit :

Pour information, calcul du coût par élève pour l'école publique sur les dépenses inscrites au compte administratif 2021:

ECOLE PUBLIQUE	Coût total	Effectif à la rentrée 2021/2022	Coût par élève Calcul subv. 2022	Rappel coût subv. 2021	Rappel Effectif à la rentrée 20/21
Maternelle	131 611.69 €	115	1 144.45 €	1 140.63 €	108
Elémentaire	59 669.25 €	170	351.00 €	322.45 €	170
<b>TOTAL</b>	<b>191 280.94 €</b>	<b>285</b>	<b>1 495.45 €</b>	<b>1 463.08 €</b>	<b>278</b>

ÉCOLE PRIVÉE : calcul du versement de la subvention 2022 sur les effectifs présents à la rentrée de septembre 2021 et domiciliés sur la commune :

ECOLE PRIVEE	Effectif à la rentrée 2021/2022	Coût par élève	Montant coût année 2021
Maternelle	61	1 144.45 €	69 811.45 €
Elémentaire	72	351.00 €	25 272.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>		<b>95 083.45 €</b>

**TOTAL prévision budget 2022 :**

**arrondi à 95 083 €.**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Approuver le décompte de la subvention pour l'année 2022 à l'école privée comme ci-dessus pour un montant de 95 083.00 €.**
- **Valider le versement mensuel en ce qui concerne la convention.**
- **Valider le fait que cette dépense sera imputée à l'article 6558, fonction 020 du budget primitif 2022 de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

## **2022 – 049 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION ASSOCIATION DETENTE LOISIRS SPORT 2022**

### **Rapporteur Madame PRIOUL**

Madame Prioul rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022 – 022 du 28 mars 2022, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2022 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2022.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association ADSL, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2022-2023 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2022.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, est versé à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2022, le montant est de 4 089.97 €.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Accorder le versement de la subvention à l'ADSL pour l'année 2022 pour un montant de 4 089.97 €**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

### **2022 – 050 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION MINIAIC MORVAN BASKET CLUB 2022**

#### **Rapporteur Madame PRIOUL**

Madame Prioul rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022 – 22 du 28 mars 2022, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2022 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAIC-MORVAN pour l'année 2022.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association Miniac Morvan Basket Club, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2022-2023 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2022.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, est versé à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2022, le montant est de 3 083.65 €.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Accorder le versement de la subvention au BASKET CLUB pour l'année 2022 pour un montant de 3 083.65€**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

### **2022 – 051 – FONCIER – MODIFICATION DES TERMES DE LA DELIBERATION N°2021-52 PORTANT SUR LE CHEMIN DE LA HERLISE**

#### **Rapporteur Monsieur le Maire**

M. Le Maire rappelle les différents échanges avec les consorts COSTARD, DECRU, RAUX et GATECLOU-LECLERC résidant au lieu-dit La Herlise à Miniac-Morvan, concernant l'élargissement d'un chemin communal bordant les parcelles cadastrées section ZB n°116 – 26 et 151.

Le chemin communal étant un peu trop étroit, il était convenu avec les différents consorts d'élargir le chemin sur une largeur de 3.80 mètres environ. De ce fait la commune se portait acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°116 (environ 20 m<sup>2</sup>) aux consorts COSTARD et une partie des parcelles cadastrées section ZB n°26 et 151 (environ 140 m<sup>2</sup>) aux consorts DECRU.

Ces acquisitions devaient se faire au tarif de 1€/m<sup>2</sup> dans les deux cas.

Suivant la délibération n°2021-52 du 28 mai 2021, il avait été décidé que la commune prendrait l'ensemble des frais afférents à cette affaire à sa charge, hormis les frais de clôture.

**Considérant** qu'entre 2008 et 2012 la commune avait déjà eu des échanges avec les différents consorts à ce sujet,

**Considérant** les termes de la délibération du 26 octobre 2012, qui étaient justifiés par rapport aux échanges de terrains qui avaient été faits entre les riverains, à la suppression des servitudes existantes et ce sans jamais consulter la commune de Miniac-Morvan,

**Considérant** qu'il est difficile de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette affaire alors qu'avant 2008 il n'y avait aucun problème d'accès,

**Considérant** que la commune n'a eu aucun retour de la part des consorts RAUX et GATECLOU-LECLERC, hormis le courrier fourni par les consorts DECRU en date du 20 mars 2021,

**Considérant** le fait que les consorts COSTARD ne souhaitent plus prendre parti dans cette affaire et se sont retirés de toute négociation,

**Vu** le courrier des consorts DECRU en date du 08 octobre 2021 informant leur souhait de se retirer du projet,

**Vu** le rendez-vous en mairie du 22 avril 2022, en présence des consorts DECRU, RAUX et GATECLOU-LECLERC, où les échanges ont permis d'aboutir à une entente amiable entre les différentes parties sur le devenir du chemin communal, le positionnement de la nouvelle clôture des consorts DECRU et l'ensemble des frais afférents à cette affaire,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'**

- **Se positionner sur le retrait de la délibération n°2021-52 du 28 mai 2021 dans laquelle la commune s'engageait à prendre la quasi-totalité des frais afférents à cette affaire,**
- **Dire que les travaux de clôture des consorts DECRU se feront entre les différentes parties concernées, sans que la commune n'ait à intervenir,**
- **Approuver le fait qu'une fois les travaux des différents riverains terminés, la commune réalisera un empiérement du chemin communal,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

## **2022 – 052 - URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES**

### **Rapporteur Monsieur Eric MARTIN**

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur DETOC Christophe, domicilié au 25 rue du Haut Gouillon – 35540 MINIAC-MORVAN.

Ce propriétaire sollicite l'acquisition des parcelles communales **F 1271** et **F 1270**, sis rue du Haut Gouillon, qui se situent en limite ouest de sa propriété. Sa demande se justifie par une harmonisation de son unité foncière, le fait est que cette acquisition faciliterait également l'accès à sa propriété et l'implantation future d'un carport afin de stationner son véhicule.

L'une des deux parcelles communales accueille actuellement un transformateur. Au vu des effacements des réseaux qui sont cours de réalisation, ce transformateur est amené à disparaître.

Étant donné que ces parcelles appartiennent au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 50 €/m<sup>2</sup> le 31/03/2022, la contenance estimée est d'environ 19 m<sup>2</sup>.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

- **Délibération reportée au conseil municipal du 4 juillet 2021.**